

**PREFECTURE DE LA SOMME**

**A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREFET**

Service de la coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

51 rue de la République

CS 42 001

80 020 AMIENS CEDEX 9

Blangy sur Bresle, le 25 mai 2018

Objet : Eléments de réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de carrière de sables et galets de notre société SAMOG au Crotoy (80).

V/réf. : n° MRAe 2018-2384

N/Réf. : SAMOG/R0569/JFB/180525

Monsieur le Préfet,

Suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière SAMOG de sables et galets au Crotoy et le courrier de la Préfecture de la Somme en date du 14 mai 2018, ainsi que conformément à l'article L. 122-1 V (révisé le 2 mars 2018) du Code de l'Environnement, nous vous transmettons ci-joint nos éléments de réponse à l'avis de la MRAe.

Ce courrier de réponse sera aussi transmis à M. JAYET commissaire enquêteur et sera aussi mis à disposition du public au moment de l'ouverture de la prochaine enquête publique, conformément à l'article L. 122-1 VI du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie, Monsieur le Préfet, de croire en l'expression de ma haute considération,

Jean-François BULTEAU  
Directeur Foncier Développement



Nous reprenons ci-dessous les avis et recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale pour lesquels nous souhaitons apporter nos observations et prises en compte.

Afin de faciliter la lecture et les correspondances avec l'avis de la MRAe, nous reprenons l'architecture de l'avis de la MRAe avec ses recommandations en italique, puis, nos éléments de réponse, intégrant aussi les références aux éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale unique ainsi que de la note complémentaire en réponse au relevé des insuffisances (courrier DREAL du 28-11-2017 et courriel du 8-1-2018).

## **Réponses à l'Avis détaillé de la MRAe**

### **II.5.1 – Paysage et patrimoine**

*L'autorité environnementale recommande d'illustrer la partie de l'évaluation relative aux impacts sur les paysages par des photographies d'une taille suffisante pour permettre d'apprécier convenablement les impacts visuels.*

Dans la note complémentaire en réponse au relevé des insuffisances, nous avons inclus des photomontages, des coupes illustrant d'une part, les impacts visuels du projet aux alentours immédiats et plus éloignés, ainsi que les évolutions topographiques et visibilités du site à l'état actuel, pendant l'exploitation et à l'issue des opérations de remise en état du site.

Afin de faciliter la bonne compréhension du public, nous projetons, comme recommandé par la MRAe, d'éditer ces vues panoramiques, simulations, coupes, au format A3 et de les mettre à disposition du public pendant la période d'enquête publique.

### **II.5.1 – Milieux naturels et biodiversité**

*En phase de remise en état, il est indiqué que sur la bande de 20 m, sera créé un espace naturel ouvert comprenant un cheminement piéton et la création d'espaces favorables à la faune et la flore locale avec réseau de 6 mares permanentes et de 4 mares temporaires, que le front de taille sera aménagé.*

Nous souhaitons préciser que le projet de remise en état prévoit la création de 4 zones humides avec des profondeurs variables (et non un réseau de 10 mares), qui en fonction des fluctuations des niveaux d'eau, favoriseront la diversification des espèces et habitats.



A ce stade du projet, nous souhaitons, en effet, laisser une certaine souplesse dans la construction de ces aménagements qui feront l'objet d'échanges futurs entre les acteurs locaux (scientifiques, représentants communaux, ...) via un Comité de pilotage (\*), comme expliqué dans les pages suivantes et dans le dossier de demande d'autorisation (cf. § 3.2.2 Consultations et concertation autour du projet de remise en état, p. 287).

Cette démarche participative favorisera la bonne réalisation de ce programme de remise en état du site et une ouverture pédagogique sur ces milieux auprès du public.

(\*) Comme détaillé ci-après et dans la continuité des engagements écrits dans le dossier de demande d'autorisation, SAMOG envisage de créer un Comité de pilotage avec les acteurs scientifiques locaux (Baie de Somme 3 vallées, Picardie Nature) afin d'orienter des futurs aménagements et opérations de préservations, développements écologiques.

*L'autorité environnementale recommande, pour mieux prendre en compte les espèces patrimoniales présentes, d'élargir la bande des 20 m prévue à partir de la berge du plan d'eau actuel ou de proposer des mesures complémentaires.*

Concernant la prise en compte des espèces patrimoniales, localisées au sud du plan d'eau ou au niveau des berges du plan d'eau pour la renoncule aquatique, ces espèces (non protégées) étant liées aux milieux ouverts créés par l'activité de la carrière, nous avons décidé via la mesure d'évitement exposé dans la demande d'autorisation, de préserver une bande de terrain de largeur de l'ordre de 20 mètres à partir de la berge du plan d'eau actuel.

De plus, la remise en état programmée permettra de créer une mosaïque d'habitats, une diversification des milieux facilitant l'accueil d'une faune et d'une flore également diversifiés. Ces habitats seront globalement favorables au maintien et au développement des espèces végétales patrimoniales (non protégées) identifiées sur la zone d'étude et liées aux milieux ouverts ou aux milieux aquatiques.

En complément à ce que nous avons indiqué dans le dossier de demande d'autorisation et la note complémentaire, nous proposons les mesures complémentaires suivantes (sous les **recommandations des botanistes AIRELE** ayant participé à l'étude écologique sur la carrière) :

- **Elargissement de la bande d'évitement** comme indiqué sur la figure suivante sur laquelle sont reportées les espèces patrimoniales ainsi que la bande d'évitement initiale et son élargissement (en pointillé).  
→ Cet élargissement permettra de préserver la Rhinanthe à grandes fleurs et la Laîche des sables.



Comme indiqué dans la note complémentaire la limite entre la bande de gisement préservée et la zone d'extraction sera implantée avant le démarrage des travaux d'extraction de cette zone.

Cette limite correspond aussi à l'implantation de la barrière anti-amphibien (cf. §. 3.3.2 p.50 et carte p.54 de la note complémentaire).

- Concernant la Molène blattaire, espèce bisannuelle, nous proposons une récolte de graines puis un semis dans des habitats favorables (friches ou pelouses sèches). La récolte se fera pendant 2 années consécutives en raison du caractère bisannuel de cette espèce. La localisation des semis sera ensuite définie par le Comité de pilotage (\*) (cf. proposition ci-après).
- Concernant la Luzerne tachetée, étant donné que cette espèce ne possède pas une forte patrimonialité et qu'elle est aussi bien représentée au sein de la « zone d'évitement », il n'est pas nécessaire de prévoir d'autre mesure spécifique pour cette espèce.
- Concernant le Plantain corne de cerf, qui est une espèce à patrimonialité faible et aussi présente sur d'autres zones extérieures au site, le Comité de pilotage étudiera lors des premiers travaux d'aménagements du site (extrémité nord-ouest notamment) de déplacer des pieds et de les replanter sur une zone adéquate réaménagée.

Nous souhaitons aussi préciser et soit pris en compte le fait que le projet de remise en état a été construit dans le cadre d'une volonté propre de SAMOG de développer les espaces écologiques sur la commune du Crotoy dans la continuité des espaces remarquables alentours (sans obligation réglementaire spécifique), et que **ces aménagements constituent des surfaces potentielles futures de compensations écologiques** si celles-ci s'avèrent nécessaires dans le cadre de projets futurs situés sur le même secteur du Crotoy et de la Baie de Somme



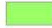
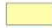
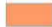




SAMOG






Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
Renouvellement et extension secteur sud  
Le Crotoy (80)

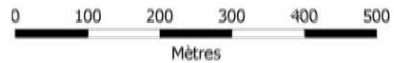
Etude Ecologique

### Flore patrimoniale

-  Nouveau périmètre d'exploitation sollicité
-  Renoncule aquatique
-  Luzerne tâchetée
-  Laïche des sables
-  Molène blattaire
-  Plantain corne de cerf
-  Rhinanthé à grandes fleurs

### Mesures liées à la flore

-  Nouveau périmètre d'exploitation sollicité
-  Périmètre d'extraction
-  Zone d'évitement
-  Modification du périmètre d'extraction
-  Bande d'évitement élargie

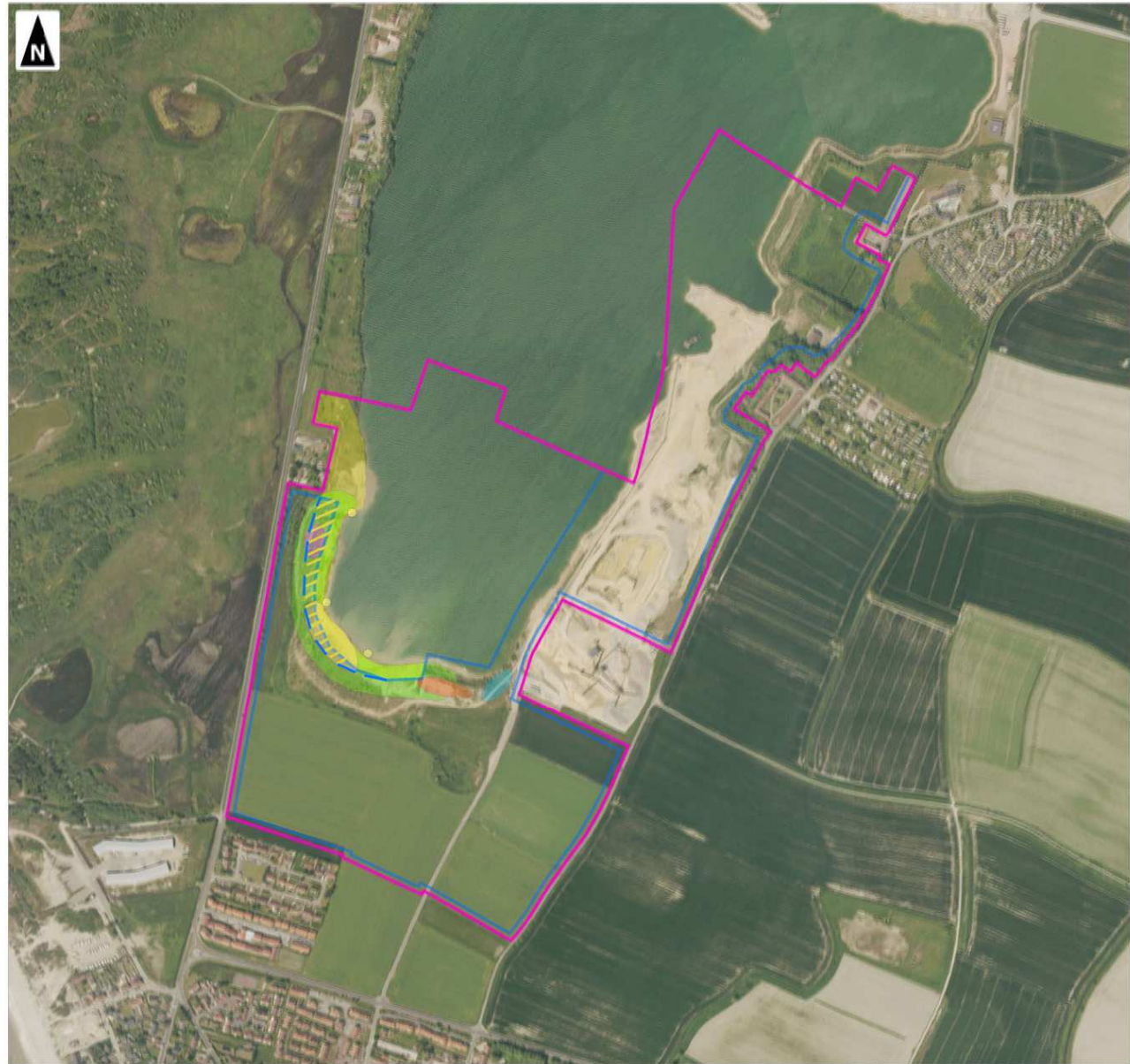


1:6 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : AUJOCCE, 2017  
Source de fond de carte : Géofrance, Orthophotographie 2013  
Sources de données : SAMOG - AUJOCCE, 2017





*Compte tenu de la sensibilité des milieux, l'autorité environnementale recommande un suivi environnemental du site lors de son exploitation afin de pouvoir adapter les mesures prévues aux situations rencontrées au cours des différents temps d'exploitation (modalités de protection des espèces, apparition d'espèces envahissantes, périodes de nidification, etc) ainsi que pour définir des mesures de gestion des espaces créés après la remise en état.*

Dans la continuité des travaux de l'élaboration du projet de remise en état du site, réalisés en concertation avec les acteurs locaux (notamment l'équipe municipale du Crotoy et l'équipe en charge du PNR de Baie de Somme 3 vallées pour les conseils et avis techniques, ainsi que Picardie Nature), et afin de garder une volonté constructive et partagée, de créer un espace ouvert remarquable à vocations écologique, pédagogique et touristique, nous souhaitons préférentiellement créer un **Comité de pilotage** qui pourra réunir les acteurs locaux suivants, notamment pour le suivi, les partages de connaissances dans le cadre des opérations de réaménagement du site :

- l'exploitant (SAMOG)
- la commune du Crotoy
- l'équipe en charge du PNR de Baie de Somme 3 vallées
- Picardie Nature
- La DREAL.

A l'initiative de l'exploitant, ce comité de pilotage se réunira annuellement.

De plus le **Comité de pilotage programmera des rencontres à fréquences plus rapprochées sur le terrain afin d'orienter et conduire les opérations d'aménagements**, de création des espaces humides. Ainsi, en fonction de l'avancée de l'exploitation, et comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation (cf. § 3.2.2 p.287), SAMOG s'engage au moment des futurs travaux d'aménagement, à avertir au préalable les membres du COPIL et en particulier les conseillers techniques scientifiques locaux afin d'observer et partager ces conseils techniques avec l'équipe d'exploitation.

Des comptes-rendus de ces échanges seront produits et mis à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Concernant les espèces, habitats, à préserver, le Comité de pilotage pourra produire les informations utiles (localisation, recommandations) pour veiller à leur préservation via la synthèse annuelle, ainsi qu'aussi via les futurs panneaux d'informations pédagogiques destinés au public (cf. p. 287 du dossier).



### **II.5.3 Ressource en eau (quantité et qualité)**

Un suivi de la qualité des eaux souterraines sera mis en place par l'exploitant pour vérifier l'absence d'impact du remblayage de la carrière sur la nappe et sur le plan d'eau.

Il conviendra que les mesures d'acceptation des déchets inertes soient respectées strictement.

Comme indiqué dans le dossier et la note complémentaire, nous proposons de faire procéder, par un laboratoire agréé, à 1 campagne annuelle de prélèvements et d'analyses sur les 4 piézomètres et sur les paramètres suivants : pH, MES, DCO, DBO, hydrocarbures totaux, conductivité et potentiel d'oxydoréduction.

Le niveau piézométrique sera mesuré mensuellement.

A la demande de l'Inspection des Installations Classées, des analyses portant sur les paramètres suivants pourront être envisagées : Hg, Cd, Cr, Zn, Cu, Pb, Fe.

Compte tenu du contexte du site, du plan d'eau actuel du Crotoy, et de l'étude hydrogéologique réalisée par BURGEAP sur l'ensemble de la zone, sur les 2 projets de renouvellement et d'extension, de SAMOG au Sud du plan d'eau et d'EURARCO au Nord, nous demandons à ce que la liste des substances contrôlées par suivi piézométrique soit identique aux 2 projets.

### **II.5.4 Santé, nuisances**

*L'autorité environnementale recommande un contrôle régulier des niveaux sonores pour vérifier les émergences réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et apporter des actions correctives en cas de dépassement comme cela est évoqué dans le rapport d'étude acoustique.*

Comme ce qui est usuellement programmé sur nos sites d'extraction, nous restons favorables à la programmation d'une campagne des niveaux sonores tous les 3 ans, dans la continuité des campagnes déjà réalisées sur la carrière du Crotoy.

### **II.5.6 Remise en état après exploitation**

*L'autorité environnementale recommande à l'exploitant de s'interroger sur le devenir des installations de traitement situées à l'est du site et qui n'ont pas été intégrées à la réflexion actuelle.*

L'installation de traitement des matériaux située à l'Est de la carrière SAMOG du Crotoy est régie par un autre Arrêté préfectoral, en date du 25/03/2005.



Cette installation ne fait pas l'objet de modification et n'est donc pas incluse dans le cadre du projet.

Concernant son devenir, cette installation étant destinée à traiter les matériaux issus de carrières, à l'épuisement des gisements sur le secteur, cette installation serait alors démantelée. Les terrains situés sur son emprise seront le cas échéant remis en état conformément à l'Arrêté préfectoral régissant cette installation et retourneront par conséquent en libre occupation à son propriétaire.